

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### La question scolaire à Nivelles (1855-1886) : 3. Les années 1878-1884

Wynants, Paul

*Published in:*

Revue d'histoire du brabant wallon : religion, patrimoine, société

*Publication date:*

2014

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Wynants, P 2014, 'La question scolaire à Nivelles (1855-1886) : 3. Les années 1878-1884', *Revue d'histoire du brabant wallon : religion, patrimoine, société*, VOL. 28, Numéro 2, p. 88-113.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## La question scolaire à Nivelles (1855-1886)

### 3. Les années 1878-1884

Paul WYNANTS

Les six années sous rubrique sont marquées par un vif affrontement entre les partisans d'une laïcisation de l'enseignement et les défenseurs des écoles confessionnelles. On rappellera brièvement les origines de ce conflit, avant d'en examiner le déroulement, les implications et les conséquences à Nivelles.

#### **La « loi de malheur »**

Les élections législatives du 11 juin 1878 mettent fin à huit années de gouvernement catholique. Le nouveau cabinet libéral, dirigé par Walthère Frère-Orban, inclut pour la première fois un ministère spécifiquement dédié à l'Instruction publique, confié à un anticlérical notoire : Pierre Van Humbeéck. Ce dernier entreprend une profonde réforme du système scolaire, tendant notamment à une déconfessionnalisation et à une laïcisation du réseau public, ainsi qu'à la complète réorganisation de celui-ci, sous la houlette de l'État. Les nouvelles autorités usent de leurs prérogatives dès que l'occasion s'en présente : ainsi, en janvier 1879, le directeur de l'école normale, l'abbé Désiré-Pierre Corvilain, très critiqué par la presse anticléricale, est destitué et

remplacé par un laïc d'opinion libérale, Philippe-Joseph Castaigne<sup>1</sup>.

P. Van Humbeéck élabore une nouvelle loi organique de l'instruction primaire (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879)<sup>2</sup> : si celle-ci est novatrice au plan pédagogique, elle s'avère aussi assez laïque et fort centralisatrice. Elle est condamnée par l'épiscopat comme « un attentat contre la foi et les mœurs » et dénoncée par la presse catholique comme « une loi de malheur ». Les dispositions du 15 juin 1881 étendent le réseau secondaire de l'État en le portant, au minimum, à dix-neuf athénées, cent écoles moyennes pour garçons et cinquante pour filles. Elles sont également repoussées par les catholiques. La guerre scolaire commence. Elle sévit durant cinq ans, portant l'intolérance et le fanatisme à un point jamais égalé depuis lors<sup>3</sup>. Elle entraîne le retrait des religieux, des religieuses, des prêtres et de nombreux laïcs catholiques des établissements d'enseignement officiel, ainsi que la création de nombreuses écoles libres confessionnelles.

### **Un bourgmestre et des échevins *in partibus***

Lors des élections communales du 28 octobre 1878, les catholiques nivellois emportent tous les sièges à pourvoir, évinçant complètement les libéraux du conseil. Malgré cette victoire écrasante de la majorité sortante, la Ville demeure privée, jusqu'en juin-juillet 1884, de bourgmestre et d'échevins en titre : le collège

---

1. R. HORBACH, *D'un directeur à l'autre... ou la première guerre scolaire à l'école normale de Nivelles*, dans *Bulletin de la Société royale d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant wallon*, n° 146, avril-mai-juin 2004, p. 1-5. Signalons que le successeur de Ph.-J. Castaigne, Jules Villers (1882-1895), lui aussi d'opinion libérale, fera preuve d'une « honnêteté scrupuleuse, à laquelle Jules de Burlet lui-même rendra hommage » (*Ibid.*, p. 5).

2. On en trouve une analyse détaillée dans J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. 2, Louvain, 1979, p. 583-785.

3. J.-M. LERMYTE, *Het hoogtepunt in het clerico-liberaal conflict : de schoolstrijd in de 19<sup>de</sup> eeuw*, dans *Ons Heem*, novembre 1989, p. 194-202 ; P. WYNANTS, *Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)*, dans *La Revue Nouvelle*, t. 74, 1981, p. 496-503.

communal est constitué de membres faisant fonction, qui continuent à exercer leurs attributions et à signer les actes officiels, en l'absence de toute nomination officielle<sup>4</sup>. Ces mandataires locaux revendiquent bientôt comme un titre de gloire la dénomination dont la presse libérale les affuble : bourgmestre et échevins *in partibus*<sup>5</sup>.

À chaud, *La Gazette de Nivelles* voit dans le non-renouvellement de l'administration communale « la preuve que le ministère n'est guidé, dans le choix des bourgmestres et échevins, que par le besoin de s'assurer des agents dociles pour l'exécution de sa loi de guerre ». Et d'ajouter : « Grâce à Dieu, il a devant lui des hommes de conviction »<sup>6</sup>. Lors de la discussion du budget de l'Instruction publique pour l'exercice 1880, le leader de la Droite parlementaire Charles Woeste ne manque pas d'épingler, lui aussi, l'absence de nomination au collège de la cité aclole, « alors que le conseil a à sa tête un homme jeune, actif, intelligent et qui jouit de la pleine confiance de ses administrés ». Dès lors, ironise-t-il, « Nivelles s'administre aussi bien que si M. le ministre de l'Intérieur avait fait les nominations prescrites par la loi »<sup>7</sup>.

Mais pourquoi Gustave Rolin, titulaire de ce département ministériel, agit-il de la sorte ? La question est débattue rétrospectivement, à la Chambre, le 16 décembre 1885<sup>8</sup>. À en croire le député Jules Bara, ancien ministre de la Justice du cabinet Frère-Orban, G. Rolin aurait agi à titre préventif : il aurait voulu écarter un bourgmestre « que l'on savait hostile » au projet de loi scolaire, dont l'exécution aurait, dès lors, été entravée par ses soins. Pour Charles Woeste, la motivation du gouvernement aurait

4. R. HORBACH, *Un bourgmestre oublié : Jean-Joseph Carly (1824-1901)*, dans *Annales de la Société royale d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant wallon*, t. 30-31, 2010, p. 281-282.

5. Sans fonction réelle.

6. *Gazette de Nivelles et de l'Arrondissement* (citée ci-après G.N.), 6 décembre 1879.

7. *Ibid.*

8. *Annales Parlementaires. Chambre des Représentants* (citées A.P.C. par la suite). *Session ordinaire de 1885-1886*, Bruxelles, 1886, p. 219-227.

été tout autre : en ne nommant pas J. de Burlet au maïorat, le cabinet libéral « espérait bien qu'il en résulterait, pour l'intéressé, un certain discrédit, ce qui pourrait amener un changement, en faveur des libéraux, du corps électoral ». Selon J. de Burlet lui-même, la manœuvre du gouvernement Frère-Orban aurait même pu avoir des effets à plus court terme : à la faveur d'élections partielles, elle aurait visé à faire entrer un ou deux libéraux au conseil communal, afin de pouvoir choisir un bourgmestre dans la minorité. Si pareil dessein a peut-être été nourri par le cabinet anticlérical, il ne s'est pas réalisé, en tout cas : l'unique conseiller libéral élu lors des scrutins partiels du 25 octobre 1881 et du 31 octobre 1882 n'a pas accédé à la fonction de premier magistrat<sup>9</sup>.

Lors d'une séance de la Chambre tenue le 10 mars 1885, J. de Burlet remercie ironiquement G. Rolin d'avoir, par une mesure d'ostracisme, contribué largement à sa notoriété : « La ville de Nivelles, on le sait, n'était pas, sous le gouvernement libéral, en odeur de sainteté (...). Ville obstinément cléricale, malgré tous les assauts subis, elle devait être châtiée de sa constance politique. Nivelles a donc eu l'honneur d'être condamnée à n'avoir plus qu'un bourgmestre et des échevins *in partibus*. J'aurais tort de m'en plaindre : c'était nous faire beaucoup d'honneur ; c'était nous mettre, vis-à-vis de nos honnêtes populations ennemies de l'arbitraire, dans une situation absolument privilégiée (...). À ce point de vue donc, Messieurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de remercier publiquement l'honorable ancien ministre de l'Intérieur de la manière dont il a bien voulu nous traiter »<sup>10</sup>.

Quoi qu'il en soit, de 1878 à 1884, J. de Burlet entend bien occuper pleinement « le poste de combat qu'il a sollicité et obtenu de ses concitoyens ». Il annonce : « L'administration cléricale de Nivelles, qui n'est nullement disposée à mourir, l'est encore moins à se rendre »<sup>11</sup>. Plus que ses actes, on le verra, ce sont ses tirades

---

9. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 282.

10. *A.P.C. Session ordinaire de 1884-1885*, Bruxelles, 1885, p. 737.

11. *G.N.*, 28 août 1880.

qui vaudront à l'intéressé une double réputation posthume : celle d'un catholique fanatique, « qui se signale par la hardiesse et l'intransigeance de son cléricalisme », pour la presse libérale<sup>12</sup>, et celle d'un bretteur sans peur et sans reproche qui, « au cours de la funeste période du Kulturkampf<sup>13</sup> maçonnique de 1879 à 1884, brille au premier rang d'une insurrection pacifique et légale », selon la presse catholique intransigente<sup>14</sup>. Comme on s'en apercevra, la réalité est plus nuancée. À nos yeux, elle a été mieux cernée par d'autres journaux catholiques, moins dithyrambiques ou moins tranchants. Ils évoquent ainsi, dans le chef de J. de Burlet, « une résistance légale des plus correctes »<sup>15</sup>, menée avec tant de tact face aux commissaires spéciaux<sup>16</sup> du plus tyrannique des gouvernements »<sup>17</sup>. Voyons à présent ce qu'il en est sur le terrain.

### **La mobilisation contre le projet Van Humbeéck**

À peine le projet Van Humbeéck est-il connu qu'un Comité central<sup>18</sup>, réunissant des parlementaires de la Droite et des représentants des Associations conservatrices, se constitue à

12. *L'Indépendance belge*, 2 mars 1897.

13. « Combat pour la civilisation » mené en Allemagne par Bismarck. Les mesures en question visent à affaiblir l'enseignement catholique et les congrégations religieuses, tout en portant atteinte à l'indépendance du clergé.

14. *Le Bien public*, 2 mars 1897.

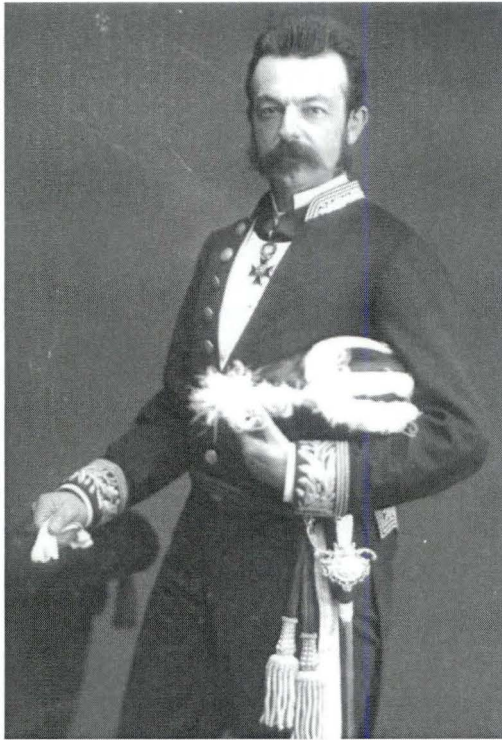
15. *Le XX<sup>ème</sup> siècle*, 2 mars 1897.

16. On verra que J. de Burlet n'a eu affaire qu'à un seul commissaire spécial, non pour une matière proprement scolaire, mais pour un refus de contribuer à l'application de la loi du 19 décembre 1864 à une fondation d'instruction primaire. Pendant la guerre scolaire de 1879-1884, le cabinet Frère-Orban use abondamment de la tutelle de substitution d'action. Pour briser la résistance d'administrations communales catholiques qui ne se conforment pas aux lois, il leur envoie, à leurs frais, des commissaires du gouvernement, chargés de mettre en œuvre, d'autorité, les dispositions inobservées. Ce qui « devrait être une mesure extrême, auquel on n'a recours qu'exceptionnellement » (M. VAUTHIER, *Précis de droit administratif de la Belgique*, Bruxelles, 1928, p. 117) est alors une pratique courante.

17. *Le Journal de Bruxelles*, 2 mars 1897.

18. Sur ce Comité, cf. J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la « loi de malheur », 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. 67, 1985, p. 739-740.

Bruxelles. Parmi les trente-huit notables qui le forment figurent deux personnalités originaires de Nivelles : Jules de Burlet, en qualité de président de l'Association conservatrice locale, et son frère aîné, Alexandre, avocat de renom établi dans la capitale<sup>19</sup>.



Jules de Burlet, en habit d'apparat de bourgmestre, vers 1885  
(Collection Musée communal de Nivelles / Rif)

---

19. Alexandre de Burlet (Ixelles, 25 juin 1841-Saint-Gilles, 20 mars 1891) plaide de nombreuses affaires civiles et pénales devant le tribunal de première instance et la Cour d'appel de Bruxelles, ainsi que devant des Cours d'assises. Avec son ami, le socialiste Edmond Picard, il est un des cofondateurs du *Journal des Tribunaux* et un collaborateur régulier des *Pandectes Belges*. Cf. *Alexandre de Burlet*, dans *Journal des Tribunaux*, n° 787, 22 mars 1891, col. 373-381, et dans *Pandectes Belges*, t. 37, Bruxelles, 1891, p. 9.

Ce Comité central entend organiser « la résistance légale au projet d'empoisonnement de l'enseignement primaire ». Le 29 janvier 1879, il lance un « appel aux pères de famille »<sup>20</sup> pour les inviter à participer à une vaste campagne de pétitions, à adresser au Parlement en faveur du maintien de la loi scolaire du 23 septembre 1842. Dans ce document, on trouve un réquisitoire contre le projet Van Humbeéck, une dénonciation des restrictions apportées à l'autonomie communale et de l'hypertrophie du rôle dévolu à l'État, une annonce de la résistance à la politique du gouvernement que la Droite parlementaire mènera, ainsi qu'une invitation adressée aux chefs de famille, afin qu'ils contribuent à l'efficacité de cette action. Le pétitionnement recueille près de 320 000 signatures. Selon *La Gazette*, il recevrait un soutien dans 85 % des communes de l'arrondissement de Nivelles<sup>21</sup>. Dans la Ville même, il serait cautionné par plus de la moitié des électeurs généraux<sup>22</sup>.

En même temps, des meetings et des conférences sont organisées un peu partout pour dénoncer les dangers du projet Van Humbeéck. En Brabant wallon, il en est ainsi à Wavre, Villers-la-Ville, Jodoigne (orateur : J. de Burlet), Perwez, Hamme-Mille, Braine-l'Alleud (orateurs : A. et J. de Burlet), sans oublier Nivelles<sup>23</sup>. Dans la cité aelote, l'assemblée générale de l'Association conservatrice – qui a J. de Burlet pour président et A. de Burlet pour secrétaire – se tient le 16 mars 1879, au Waux-Hall, devant une foule considérable. Elle a pour mots d'ordre : « protestation contre le projet de révision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire, appel à tous les pères de famille, défense des libertés communales »<sup>24</sup>. Quatre orateurs se succèdent à la tribune : le bourgmestre du cru, l'ancien député Léon t'Serstevens, Alexandre de Burlet, ainsi que Victor Jacobs, ancien ministre et

---

20. *Le Journal de Bruxelles*, 1<sup>er</sup> février 1879 ; *G.N.*, 1<sup>er</sup> février 1879.

21. *G.N.*, 8 mai 1879.

22. *G.N.*, 30 mai 1879.

23. *G.N.*, 1<sup>er</sup> mars 1879, 3, 5 et 26 avril 1879.

24. *G.N.*, 8 et 22 mars 1879.



député d'Anvers. Dans sa péroraison, J. de Burlet annonce que « dans les limites de leur droit, tous les conservateurs de l'arrondissement de Nivelles opposeront une résistance légale, mais énergique » au projet de loi scolaire<sup>25</sup>. On ne peut mieux qualifier, nous semble-t-il, l'attitude des édiles nivellois de 1878 à 1884. Cette option – résistance, mais, autant que possible, respect de la légalité – est réaffirmée lors d'un autre meeting, tenu également au Waux-Hall au début du mois d'avril 1879<sup>26</sup>.

À n'en pas douter, J. de Burlet tient, en 1879, un discours extrêmement ferme. Une fois la loi Van Humbeéck votée, fait-il pour autant partie de ces opposants qui pratiquent une obstruction systématique, en menant la vie dure aux agents et aux partisans de l'enseignement officiel<sup>27</sup> ? Une chose est sûre : à la différence de certains bourgmestres catholiques, J. de Burlet ne s'abaisse pas à poser des actes attentatoires aux droits d'autrui<sup>28</sup>, qu'une littérature catholique à caractère polémique célébrera pourtant par la suite<sup>29</sup>. En d'autres termes, dans son chef, la résistance à la politique de P. Van Humbeéck est réelle, puisque tel est le devoir d'un homme de conviction, mais elle demeure mesurée, ainsi qu'il sied à un homme de loi et à un démocrate.

### **Respect de la légalité et de la liberté du père de famille**

Évoquant rétrospectivement l'attitude de son administration durant la guerre scolaire, J. de Burlet affirme, en forçant le trait : « Du point de vue du respect de la loi, nous avons été, à Nivelles, absolument irréprochables (...). À cette époque où sévissait l'épidémie des commissaires spéciaux à propos de tout et de rien,

---

25. *G.N.*, 22 mars 1879.

26. *G.N.*, 5 avril 1879.

27. P. WYNANTS, *Fidélité à l'Église ou loyauté envers l'État ? Les édiles catholiques dans la lutte scolaire en Belgique (1879-1884)*, dans J. VERHOEVEN (dir.), *La loyauté. Mélanges offerts à Étienne Cerexhe*, Bruxelles, 1997, p. 427-447.

28. J.-M. LERMYTE, *De onvrijheid van onderwijs in de 19<sup>de</sup> eeuw in België*, dans *Ons Erfdeel*, t. 24, 1981, p. 348-356.

29. P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire en Belgique*, 2<sup>e</sup> éd., Gand, 1906.

Nivelles a été absolument épargnée et pas un, mais pas un de ces intéressants délégués du pouvoir central n'a pu pénétrer chez nous sous prétexte de grief scolaire ! À Nivelles donc, la loi a été obéie ».

Le chef de file du catholicisme nivellois va plus loin : « J'ajouterai qu'au point de vue de la liberté de conscience, du respect des droits des pères de famille, nous avons été scrupuleusement corrects. Ce n'est pas dans les actes de notre administration, ni dans aucun des rouages de notre administration communale qu'on aurait pu trouver ces faits blâmables de pression, d'intimidation, enlevant aux pauvres la liberté d'envoyer leurs enfants aux écoles de leur choix »<sup>30</sup>.

De la sorte, J. de Burlet confirme les propos qu'il a tenus, le 19 novembre 1880, devant la Commission d'enquête scolaire, dont il sera question par la suite. Il déclarait alors : « Je nie avoir exercé un seul fait de pression en vue de porter atteinte à la liberté du père de famille. Il y a des fonctionnaires communaux qui ont des enfants aux écoles officielles, je n'ai pas cherché à les en détourner »<sup>31</sup>.

### **Une stratégie de riposte graduée**

En réalité, les édiles nivellois ne sont pas non plus blancs comme neige. Ils proportionnent leurs réactions aux mesures que la loi ou la tutelle leur imposent : le plus souvent, ils pratiquent la tactique de l'abstention ou de l'inertie, beaucoup plus rarement celle de l'obstruction. Voyons comment les événements s'enchaînent.

Aussitôt la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 votée, les Sœurs de l'Enfant-Jésus démissionnent de leurs fonctions d'institutrices communales, tant à l'école gardienne qu'à l'école primaire,

---

30. *A.P.C. Session de 1884-1885, doc. cit.*, p. 737.

31. *Chambre des Représentants. Enquête scolaire* (citée ci-après C.R.E.S.), t. 1, Bruxelles, 1881, p. 1043.

conformément aux directives de l'épiscopat<sup>32</sup>. Ainsi qu'il en a le droit en vertu de la liberté d'expression, le conseil communal de Nivelles fait part aux religieuses de ses regrets et de sa gratitude. Il salue « le dévouement, le zèle, l'aptitude et l'abnégation » dont les religieuses ont fait la preuve<sup>33</sup>.

Durant l'été 1879, le cardinal Victor-Auguste Dechamps, archevêque de Malines, communique au clergé, à l'instar de ses confrères, ses directives en vue de la mise en place d'un réseau d'écoles libres confessionnelles : à cet effet, il y a lieu de créer des comités scolaires paroissiaux, décanaux et un comité pour la province de Brabant<sup>34</sup>.

Outre des membres du clergé, des notables catholiques sont invités à faire partie de ces instances. C'est le cas à Nivelles. J. de Burlet est même membre du comité provincial du Brabant aux côtés de personnalités politiques comme le ministre d'État Jules Malou, les députés Joseph Beekman, Émile Coomans, Théophile De Lantsheere, Charles Delcour, Louis Halfnants, Alphonse Nothomb, Théodore Smolders et Charles Woeste, les sénateurs Ludovic d'Ursel et Edmond Willems<sup>35</sup>.

Conformément au prescrit de la loi Van Humbeéck, le gouvernement suscite la création, à Nivelles, d'un comité scolaire chargé de la direction et de la surveillance des écoles communales. Selon J. de Burlet, il s'agit là d'une « mesure de guerre, puisque le nouvel organe est constitué des adversaires les plus déclarés et les plus ardents de l'administration communale ».

32. Elles tiendront des écoles gardienne et primaire gratuites au Béguinage, un externat avec école moyenne, école primaire et école gardienne payantes sur le site de Sainte-Gertrude. Cf. *G.N.*, 23 août et 20 septembre 1879.

33. *Rapport présenté au Conseil communal par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Nivelles, en exécution de l'article 70 de la loi communale du 30 mars 1836, sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pendant l'année 1878-1879*, Nivelles, 1879, p. 19-20 ; *G.N.*, 23 août 1879.

34. *G.N.*, 2 août 1879.

35. *G.N.*, 20 septembre 1879.



Le Cardinal Victor Auguste Dechamps (1810-1883)

Tableau 19<sup>e</sup> s., Malines, Grand Séminaire.

*L'Archidiocèse de Malines-Bruxelles. 450 ans d'histoire,*

Vol. II, 1802-2009, Anvers, 2009, p. 40.

Considérant que le comité scolaire usurpe leurs prérogatives, les édiles catholiques s'abstiennent de procéder aux nominations d'instituteurs et d'institutrices, pour les postes vacants dans les écoles communales. Ils justifient aussi cette abstention en invoquant leur volonté de ne pas être accusés de sabotage : s'ils nommaient ce personnel, on ne manquerait pas de les accuser, disent-ils, d'engager délibérément des enseignants incompetents, afin de discréditer l'enseignement officiel. Il s'ensuit que toutes les nominations en question sont décidées d'office par le gouvernement, avec maintien du cadre et même augmentation des

traitements, malgré une baisse sensible de la population scolaire dans les écoles publiques<sup>36</sup>.

Le 20 octobre 1879, mandaté par le ministre de l'Instruction publique, le gouverneur de la province de Brabant enjoint au conseil communal de porter au budget de l'exercice 1880 les indemnités dues aux enseignants chargés du cours de religion dans les écoles de la Ville. À l'unanimité, l'assemblée refuse de voter ces crédits, argüant que l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 réserve l'instruction religieuse aux familles et aux ministres des cultes et que ce type d'enseignement ne fait pas partie, à l'article 5 des mêmes dispositions, des matières obligatoires. Les sommes en question sont, dès lors, inscrites d'office au budget communal par la tutelle. Par la suite, elles le seront par la Ville elle-même, dont les autorités n'entendent pas recourir à des « résistances vaines et inutiles ». Peu après, l'administration communale est priée d'allouer une indemnité de logement à l'institutrice gardienne. Elle s'exécute, mais le montant qu'elle fixe est majoré d'office par la députation permanente. Les édiles font observer que les dépenses d'instruction primaire connaissent « une aggravation énorme » de plus de onze mille francs par an, alors que l'on assiste à « une diminution notable du nombre d'élèves dans toutes les écoles officielles »<sup>37</sup>.

Devant l'immobilisme que lui opposent les autorités locales, la tutelle – la députation permanente, le gouverneur, le ministre de l'Instruction publique – est obligée d'adopter d'autres mesures d'office<sup>38</sup> : création d'une école d'adultes de filles, augmentation

---

36. Intervention de J. de Burlet à la Chambre, 10 mars 1885, dans *A.P.C. Session ordinaire de 1884-1885, doc. cit.*, p. 738-740 ; *Rapport présenté au Conseil communal par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Nivelles, en exécution de l'article 70 de la loi communale du 30 mars 1836, sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pendant l'année 1879-1880*, Nivelles, 1880, p. 25-28.

37. *Ibid.*

38. Intervention de J. de Burlet à la Chambre, 10 mars 1885, dans *A.P.C. Session ordinaire de 1884-1885, doc. cit.*, p. 739-741 ; *Rapport présenté au Conseil communal par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de*

du budget de l'école gardienne, élévations des traitements des enseignants, transformation de l'école primaire de filles en école primaire supérieure, nominations, augmentation de la part contributive de la Ville dans les budgets des écoles d'adultes, division des classes de l'école gardienne par des cloisons, retrait du subside accordé à l'ouvroir des Sœurs de l'Enfant-Jésus par le bureau de bienfaisance... Par contre, c'est avec succès que les catholiques nivellois s'opposent à la transformation du collège communal en athénée de l'État, à la création d'une école moyenne de filles et à l'ouverture d'une école normale publique pour demoiselles<sup>39</sup>.

Par la suite, J. de Burlet aura beau jeu de flétrir la politique gouvernementale imposée à son administration, à la tribune de la Chambre. Il pointera, tout d'abord, la gabegie qui en résulte : « N'est-il pas évident que par ces mesures et ces gaspillages – oui, ces gaspillages – on espérait, et on y a réussi en partie, détruire l'équilibre de nos budgets, nous forcer à augmenter les centimes additionnels et nous déconsidérer ainsi aux yeux de nos concitoyens ? ». Il dénoncera ensuite le centralisme des libéraux : « Que nous restait-il d'autonomie communale ? Qui disposait, en réalité, de nos ressources financières (...) ? Qui puisait à son gré dans notre caisse communale au profit de quelques privilégiés, mais au détriment de la généralité ? ». Enfin, il reprochera au cabinet Frère-Orban d'avoir monté le personnel des écoles officielles contre son administration : « Qui excitait contre l'autorité communale, par ces mesures insensées, un nombreux personnel enseignant que l'on persuadait sans peine que nous lui

---

*Nivelles, en exécution de l'article 70 de la loi communale du 30 mars 1836, sur l'administration de la Ville pendant l'année 1880-1881*, Nivelles, 1881, p. 26-27, et *pendant l'année 1881-1882*, Nivelles, 1882, p. 29 ; *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Nivelles pendant l'année 1882-1883 fait par le Collège des Bourgmestre et Échevins en exécution de l'article 70 de la loi communale du 30 mars 1836*, Nivelles, 1884, p. 29 ; *G.N.*, 17 septembre 1881 et 8 mars 1884 ; *Le Courrier de Nivelles* (cité ci-après *C.N.*), 11 août 1883.

39. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 307-309.

refusions tout, tandis que le très libéral gouvernement lui prodiguait, contre le gré des administrations communales, l'argent des caisses communales ? »<sup>40</sup>.

### **La résistance à la laïcisation de fondations d'instruction primaire**

C'est dans ce seul domaine que l'administration de Burlet va au-delà de l'abstention et de l'inertie, pour adopter quelquefois une politique d'obstruction. Rappelons le cadre légal en vigueur, avant de voir comment il est appliqué à Nivelles et à quelles résistances le gouvernement se heurte en la matière.

La loi du 19 décembre 1864 retire la gestion des fondations d'instruction publique à toute autre personne morale que les communes. Elle réserve l'affectation des revenus des dons et legs correspondants aux seules écoles officielles, telles qu'elles ont été réformées en vertu de la « loi de malheur ». Le gouvernement Frère-Orban se montre intraitable quant à l'application de ces dispositions<sup>41</sup>. Il y voit le moyen de faire disparaître une foule d'écoles confessionnelles en leur coupant les vivres, de multiplier les établissements communaux d'instruction primaire, dont le nombre est jugé insuffisant, et de compenser, par la captation de recettes nouvelles, les charges financières énormes que génère sa politique d'expansion du réseau officiel<sup>42</sup>.

Après coup, un polémiste catholique dressera un tableau apocalyptique de la situation : « Des centaines de fondations furent détournées de leur but (...). M. Bara, ministre de la Justice, se montrait infatigable dans l'accomplissement de cette haute

---

40. Intervention de J. de Burlet à la Chambre, 10 mars 1885, dans *A.P.C. Session de 1884-1885, doc. cit.*, p. 741.

41. Un historien au fait du problème constate : « Aucune mesure n'a pesé davantage que l'application de la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations » (notre traduction). Cf. J.-M. LERMYTE, *Voor de ziel van het kind. De schoolstrijd in het klerikale arrondissement Roeselaere 1878-1887*, Bruges, 1985, p. 112.

42. Ch. VREUGDE, *De schoolstrijd in het administratief arrondissement Brugge (1878-1884)*, dans *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis Brugge*, t. 124, 1987, p. 178.

mission. Partout où ses agents lui signalaient une fondation à supprimer, il la confisquait impitoyablement ; il ne s'arrêta que lorsqu'elles eurent toutes disparu (...). Chacune des confiscations de M. Bara était suivie de l'expulsion des occupants (...), faite d'urgence et avec une brutalité inouïe (...). On confiait à des commissaires spéciaux le soin de mener à bien cette triste besogne »<sup>43</sup>.

On a pu démontrer que ce tableau doit être nuancé<sup>44</sup>. Sans doute le retour au pouvoir des libéraux, en 1878, se solde-t-il par un nombre nettement plus élevé de laïcisations de fondations, jusqu'alors gérées en faveur d'écoles congréganistes. Toutefois, la résistance opposée par des administrations communales catholiques et par les anciens administrateurs de ces fondations ralentit le processus, au point quelquefois de le paralyser, par des actions en cascade devant les tribunaux et les cours : refusant d'estimer en justice contre les anciens gestionnaires récalcitrants, des municipalités se voient imposer l'envoi d'un commissaire spécial, tandis que des titulaires dépossédés se défendent non seulement en première instance, mais aussi en appel et parfois même en cassation.

Qu'en est-il à Nivelles ? Plusieurs fondations d'instruction élémentaire sont potentiellement concernées. La plus importante d'entre elles est la fondation d'Orjo, dite aussi de Baré de Comogne<sup>45</sup>. Celle-ci a été constituée devant notaire, le

---

43. P. VERHAEGEN, *op. cit.*, p. 213-216.

44. P. WYNANTS, *Les transferts de fondations d'instruction primaire aux communes (1864-1884) : un épisode de la lutte scolaire*, dans Y. POULLET, P. WÉRY et P. WYNANTS (dir.), *Liber Amicorum Michel Coipel*, Bruxelles, 2004, p. 827-830.

45. À son propos, cf. F. HUTIN, *L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes en Belgique*, t. 2, Namur-Alost-Tamines, 1912, p. 544-548 ; G. LECOQ, *Les Frères des Écoles chrétiennes et leur présence à Nivelles*, dans *Rif tout dju*, t. 51, 2006, n° 457, p. 40 et 46-47 ; R. HORBACH, *op. cit.*, p. 325-328 ; *Rapport... pendant l'année 1881-1882, doc. cit.*, p. 27 ; *Rapport... pendant l'année 1882-1883, doc. cit.*, p. 29 ; *Rapport présenté au Conseil communal par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Nivelles sur l'administration et la situation*



24 novembre 1834, par Marie-Joséphine-Antoinette d'Orjo, rentière et veuve du baron Lambert de Baré de Comogne<sup>46</sup>. L'intéressée a fait don au séminaire archiépiscopal de Malines d'une maison avec jardin, sise rue du Wichet. Elle l'a fait aménager en classes, mais également en habitation pour les Frères des Écoles chrétiennes ou pour toute autre communauté religieuse enseignante choisie par l'archevêché, qui en jouiront gratuitement moyennant le paiement des frais d'entretien et des impôts. Cette donation a été approuvée par arrêté royal du 29 décembre 1834. Un autre arrêté royal, en date du 8 août 1843, a autorisé le séminaire de Malines à accepter le legs d'une maison contiguë à la première, donnée par Marie-Thérèse Foulon, ce qui a permis l'agrandissement de la propriété.

Incité à agir par *Le Courrier de Nivelles*, très hostile aux « moines vivant de leurs privilèges et aux tonsurés »<sup>47</sup>, le ministre de la Justice, Jules Bara, fait transférer la gestion de la fondation de Baré de Comogne à l'administration communale de Nivelles, de sorte que les revenus correspondants soient affectés au seul enseignement officiel, le tout par arrêté royal du 17 juin 1881<sup>48</sup>. *La Gazette de Nivelles* y voit « une odieuse spoliation méditée par le libéralisme révolutionnaire (...), une mesure révoltante (...), un vol manifeste et un forfait »<sup>49</sup>. Opposé à un transfert de propriété qu'il juge contraire aux intentions de la donatrice, le conseil communal de Nivelles décide de ne donner aucune suite à cette mesure. Le bureau administratif du séminaire fait de même.

En février 1882, à la suite d'injonctions gouvernementales, les édiles sont mis en demeure de solliciter l'autorisation d'ester en justice, afin de contraindre le bureau administratif du séminaire à

---

*des affaires de la Ville pendant l'année 1884-1885*, Nivelles, 1885, p. 7-8 et 17 ; *G.N.*, 20 février, 22 avril et 29 juillet 1882.

46. *Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 24, 1870, p. 277, et t. 30, 1876, p. 51-52.

47. *C.N.*, 17 et 25 juin 1881, 2 juillet 1881.

48. *Pasinomie*, Bruxelles, 1881, p. 148.

49. *G.N.*, 24 juin 1882.

remettre au secrétariat communal les titres, registres et documents relatifs à la fondation de Baré de Comogne. Par sept voix contre une, il refuse d'obtempérer. Le 13 avril 1882, J. de Burlet s'en explique en ces termes : « Tout le monde sait que si nous nous emparons de la propriété occupée par les Frères, elle devrait servir pour l'enseignement communal organisé par la loi de 1879, au lieu de servir à l'enseignement catholique, comme l'a expressément voulu la donatrice »<sup>50</sup>. Devant la résistance des édiles, la députation permanente, par arrêté du 6 juin 1882, charge un commissaire spécial, M. de Gronckel, chef de bureau à l'administration provinciale, de se substituer aux autorités de la Ville, considérées comme défailtantes. Le 22 juin suivant, l'intéressé demande l'autorisation d'intenter l'action judiciaire requise, droit qu'il obtient peu après.

Par jugement du 13 août 1883<sup>51</sup>, le tribunal de première instance de Nivelles condamne, dès lors, le bureau administratif du séminaire de Malines à remettre à l'administration communale « les titres de la fondation de Baré de Comogne, ainsi que les immeubles et tout ce qui y est adhérent ». Le 25 septembre suivant, le séminaire de Malines s'incline. La Ville devra décider de la destination à donner aux bâtiments de la rue du Wichet.

Il appert qu'en 1879, l'ancien supérieur de la communauté, le Frère Madulfin Vandebroeck, a fait construire, dans la propriété remise à la Ville, un bâtiment neuf pour la somme de 19 064,46 francs et exécuter des réparations aux anciens bâtiments, à hauteur de 1 312,80 francs. Il exige le remboursement de ces débours. Après la chute du gouvernement Frère-Orban, il parviendra à une transaction avec l'administration de Burlet pour un remboursement de 16 000 francs, approuvée par arrêté royal du 18 avril 1885.

Le conseil communal de Nivelles décide d'affecter le site de l'ancienne maison des Frères comme suit : l'école de musique est

---

50. *G.N.*, 22 avril 1882.

51. Publié dans *C.N* et dans *G.N.*, 22 septembre 1883.

transférée dans le bâtiment neuf, tandis que l'immeuble situé à front de rue est converti en habitations ouvrières. Pour J. de Burlet, le transfert de la fondation de Baré de Comogne à la Ville est une sorte de cadeau empoisonné, et ce pour trois raisons. Tout d'abord, cette opération donne du grain à moudre au *Courrier* : ce dernier flétrit « les frocards si roublards qui, jusqu'alors, vivaient comme des rats dans un fromage »<sup>52</sup>. Ensuite, la perte des bâtiments plonge la communauté des Frères, soutenue par le bourgmestre, dans une situation précaire, durant de longs mois. Enfin, elle oblige les notables nivellois, dont J. de Burlet en personne, à réunir des fonds pour sauver l'établissement congréganiste. De la sorte, un immeuble est acquis rue Saint-Maurice<sup>53</sup>, dans le jardin duquel une nouvelle école est construite. Les Frères s'y installent le 9 janvier 1884.

D'autres fondations d'instruction primaire sont soustraites à leurs anciens gestionnaires, pour que leurs revenus soient retirés à l'enseignement catholique et affectés au soutien du réseau officiel. Il en est ainsi de la fondation constituée par testament passé devant notaire, le 31 décembre 1834, par Ursmer-Philippe Marcq<sup>54</sup>. À sa mort, ce dernier a légué au bureau de bienfaisance sa maison d'habitation et « tous ses deniers comptants ». Le produit annuel de la location ou de la vente du bien doit être remis aux Frères par le curé de la paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste « pour l'éducation chrétienne de la jeunesse pauvre ». Un arrêté royal du 17 juin 1836 a autorisé le bureau de bienfaisance à accepter cette libéralité. La gestion de la fondation Marcq est transférée à la Ville par arrêté royal du 31 août 1881<sup>55</sup>. Le bureau de bienfaisance en remet l'actif, soit un capital de 5 174,62 francs, à l'administration communale, contrainte d'en intégrer les revenus au budget finançant les écoles publiques, contrairement aux intentions du testateur.

---

52. *C.N.*, 29 septembre 1883.

53. Actuelle rue de Saintes.

54. À son propos, cf. G. LECOCQ, *op. cit.*, p. 41 ; *Rapport... pendant l'année 1880-1881, doc.cit.*, p. 27 ; *Rapport... pendant l'année 1881-1882, doc. cit.*, p. 23-24 ; *G.N.*, 10 septembre 1881.

55. *Pasinomie*, Bruxelles, 1881, p. 421.

Bien que l'on soit moins bien informé à leur sujet, il semble bien que d'autres « spoliations » aient eu lieu<sup>56</sup>. Il en est ainsi de la rente au revenu annuel de 81,63 francs constituée le 18 juillet 1851 par Eulalie De Wautier, par legs au bureau de bienfaisance. La moitié de la somme devait contribuer à l'entretien des Frères des Écoles chrétiennes. Le bureau de bienfaisance a été autorisé à accepter cette libéralité par arrêté royal du 7 septembre 1855. Sur instruction de l'autorité supérieure, le gouverneur de la province de Brabant, le très libéral Théodore Heyvaert, oblige le gestionnaire en titre à remettre l'administration de cette fondation à la Ville, ce qui revient à « en frustrer les Frères »<sup>57</sup>. Par ailleurs, à la fin de l'année 1883, le conseil communal de Nivelles approuve l'inscription au budget du bureau de bienfaisance de différentes recettes, dont « 36,28 francs destinés aux Frères des Écoles chrétiennes, suivant testament, pour l'enseignement à donner aux indigents de la commune ». Sa délibération est annulée par arrêté royal du 12 avril 1884<sup>58</sup>. Une conclusion se dégage de ce qui précède : faute de pouvoir prendre l'administration de Burllet en défaut pour obstruction systématique à la loi Van Humbeéck – l'abstention ou l'inertie des édiles ouvrant, en fin de compte, le champ libre à des décisions adoptées d'office par la tutelle – c'est surtout par la stricte exécution de la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations d'instruction que le gouvernement Frère-Orban contraint les catholiques nivellois à subir les effets de sa politique de sécularisation.

### **L'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884**

On a évoqué les origines et les modalités de cette vaste opération dans une livraison récente de notre revue<sup>59</sup>. Aussi se

---

56. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 328.

57. *G.N.*, 15 mars 1884.

58. *G.N.*, 26 avril 1884.

59. P. WYNANTS, *Des sources à utiliser avec prudence : les annales des congrégations enseignantes et l'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884*, dans *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine, société*, t. 27, fasc. 2, 2013, p. 117-120.

bornera-t-on à un bref rappel à ce propos, avant de s'attacher au déroulement et aux résultats de l'enquête en ce qui concerne la Ville de Nivelles.

L'idée de lancer de telles investigations, avancée initialement par les catholiques, est reprise à leur compte par les libéraux, qui en infléchissent la portée : il s'agit d'examiner les moyens employés pour entraver l'exécution de la loi Van Humbeéck et pour provoquer la désertion des écoles publiques.

La récolte des témoignages sur le terrain, organisée par canton, est conçue et menée de manière unilatérale : elle vise à montrer que le « dépeuplement des écoles officielles est surtout dû aux pressions exercées par le clergé, par les catholiques et par certains notables (patrons, propriétaires et autres personnes influentes) favorables à l'enseignement libre »<sup>60</sup>. Les vingt-cinq députés désignés par la Chambre pour mener à bien cette entreprise sont, en raison du désistement des catholiques, tous libéraux, mais également liés, pour la plupart, à des organisations laïques, à des loges maçonniques et/ou à l'Université Libre de Bruxelles. La presse catholique du temps, mais aussi des études scientifiques récentes, pointent, dans le chef de ces parlementaires, des pratiques dénotant une certaine partialité : sélection de témoins montés contre le clergé et contre les édiles catholiques, mise en accusation de ces derniers par certains commissaires, enclins à écarter des déposants de l'opinion adverse, suggestion de réponses aux déclarants par des questions orientées, etc.

Comment l'enquête scolaire se déroule-t-elle pour Nivelles ? Afin de répondre à cette question, il y a lieu de confronter deux types de sources : les procès-verbaux officiels et les relations des auditions, réalisées surtout par la presse catholique.

---

60. J. LORY, *L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'Enquête scolaire parlementaire de 1880-1884*, dans J. PRÉAUX (dir.), *Église et enseignement. Actes du Colloque du X<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'ULB*, Bruxelles, 1977, p. 224.

Les procès-verbaux publiés par les services de la Chambre<sup>61</sup> nous apprennent que les auditions relatives à Nivelles se déroulent en séances publiques le 15 octobre et le 19 novembre 1880, dans les locaux de la justice de paix, devant la sous-commission d'enquête pour la province de Brabant. Celle-ci est présidée par Henri Bergé, député de l'arrondissement de Bruxelles et professeur à l'ULB. Les deux assesseurs sont Optat Scailquin, également député de l'arrondissement de Bruxelles, et Philippe Mondez, député de l'arrondissement de Charleroi. Bergé et Scailquin sont, tous deux, libres-penseurs. Ils ont été et seront, l'un et l'autre, de hauts dignitaires de la franc-maçonnerie. Quant à Mondez, il est membre de la loge « Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis »<sup>62</sup>. Sont auditionnés non seulement les témoins cités par le président, mais aussi « tous ceux qui se présentent spontanément pour être entendus ».

Le 15 octobre 1880, aucun témoin d'obédience catholique avérée ne dépose. Le directeur de l'école normale de l'État signale, à juste titre, que « rien n'a été modifié dans l'attitude de l'administration communale » en ce qui concerne l'entretien de son établissement<sup>63</sup>. En réalité, l'essentiel de la séance est réservé à un réquisitoire de Charles Gheude, secrétaire du Parquet de Nivelles et président du Cercle libéral local. L'intéressé fait état, certes, de « la conduite relativement modérée » du clergé paroissial, qui se contenterait d'user de menaces de refus des sacrements à l'égard des élèves, du personnel et des partisans de l'enseignement officiel. Par contre, il attaque de front l'administration communale, en particulier le bourgmestre J. de Burlet. Il leur reproche d'avoir mobilisé les pères de famille, lors de la pétition lancée contre le projet Van Humbeéck, puis d'avoir « violemment attaqué la loi », une fois celle-ci votée, en dénigrant des ministres et des députés. Il

---

61. *C.R.E.S.*, p. 1018-1020 et 1035-1046.

62. Sur ces trois personnalités, cf. J.-L. DE PAEPE et Ch. RAINDORF-GÉRARD, *Le Parlement belge 1831-1894. Données biographiques*, Bruxelles, 1996, p. 21-22, 426 et 501-502.

63. *C.R.E.S.*, p. 1019.

dénonce « le mauvais vouloir » des édiles, lorsqu'il s'agit de poser une série d'actes : nommer le personnel des écoles communales, participer aux distributions des prix de ces établissements, y envoyer des orphelins à la charge d'institutions de bienfaisance publique, mandater les dépenses relatives à l'instruction religieuse donnée dans le réseau officiel, faire distribuer une soupe de qualité dans les écoles gardiennes de la Ville, accorder des vêtements et des livrets d'épargne aux élèves de l'école d'adultes. Ch. Gheude met aussi en cause l'appui moral accordé par le bourgmestre aux Sœurs de l'Enfant-Jésus. Fait plus étonnant, il soutient la thèse d'une « déchristianisation cléricale »<sup>64</sup> : la pratique religieuse diminuerait « tous les jours » à Nivelles, en raison des attaques de l'autorité locale contre la politique du gouvernement<sup>65</sup>.

Lors de la séance du 19 novembre 1880, des membres du personnel enseignant communal et un inspecteur cantonal de l'enseignement primaire confirment telle ou telle assertion de Ch. Gheude, mais en y apportant parfois des bémols. Ainsi, Constant Jonniaux, instituteur communal : « Je n'ai pas de plaintes spéciales à formuler »<sup>66</sup>. Ou encore son collègue Clément Rousseau : « La pression a été exercée de toutes parts, mais il me serait difficile de préciser des faits particuliers »<sup>67</sup>. La plupart des déposants de ce camp admettent une diminution non négligeable de la population scolaire de leurs classes. Toutefois, là n'est pas l'essentiel.

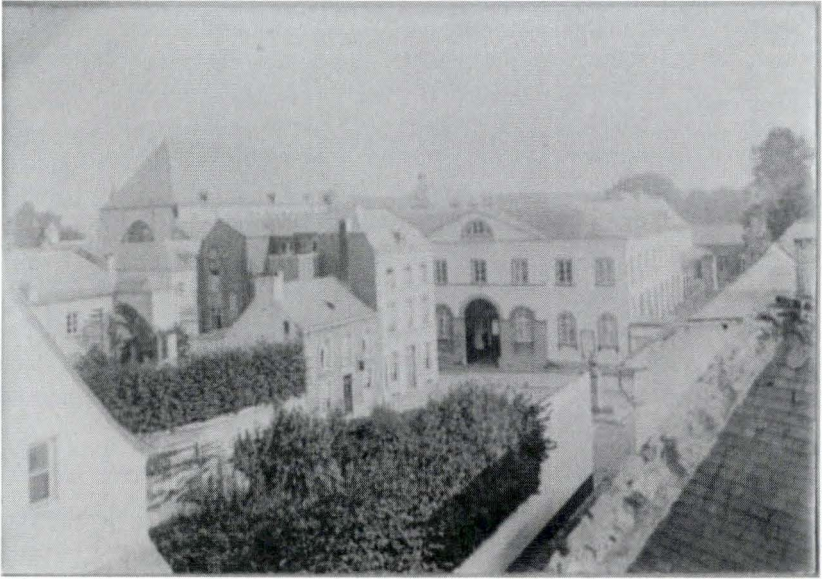
---

64. J. LORY, *Un cas de « déchristianisation cléricale » en Belgique : le fléchissement de la pratique pascalle consécutif à la guerre scolaire (1879-1884)*, dans *Cahiers d'Histoire* (Lyon), t. 9, 1964, p. 111-113 ; ID., *Guerre scolaire et pratique pascalle*, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 45, 1967, p. 571-572.

65. *C.R.E.S.*, p. 1019-1020.

66. *C.R.E.S.*, p. 1036.

67. *C.R.E.S.*, p. 1037.



Place de l'Abreuvoir et Collège Communal de Nivelles.

(Cliché H. Nicaise-Castelle, pris d'une plateforme  
de la rue de la Religion en 1905, © SANiv)

Plusieurs représentants de l'administration communale demandent, en effet, à être entendus. Ils nient tout acte d'obstruction et toute discrimination entre élèves, notamment en ce qui concerne la qualité de la soupe distribuée dans les écoles gardiennes. Le premier échevin, Jean-Joseph Carly, résume son attitude en une phrase : « En ce qui concerne l'exécution de la loi (Van Humbeéck, NDLR), je ne refuse jamais rien, mais je ne veux pas aller au-delà et l'administration est de mon avis »<sup>68</sup>. De son côté, Léon de Le Hoye, président du conseil d'administration des hospices, dément l'existence de toute pression, dans le chef de son service : « Il y a liberté pour tous »<sup>69</sup>.

---

68. *C.R.E.S.*, p. 1040.

69. *C.R.E.S.*, p. 1042-1043.



Le moment le plus attendu de cette séance est l'audition du bourgmestre, Jules de Burllet. Ce dernier entend répondre, point par point, « aux attaques dirigées contre l'administration communale » et contre sa personne par Ch. Gheude. Il affirme avec force n'avoir posé aucun acte attentatoire à la liberté du père de famille. Il invoque son « droit de citoyen » pour justifier ses déclarations hostiles à la loi Van Humbeéck et son soutien aux Sœurs de l'Enfant-Jésus. Il invoque une objection de conscience pour expliquer son abstention, lorsqu'il s'agit de poser certains actes prescrits par la « loi de malheur » : « Comme je n'ai aucune sympathie pour l'enseignement officiel tel qu'il est donné, je m'abstiens de tout ce que je ne suis pas obligé de faire », déclare-t-il. Il admet, cependant, vouloir « résister par tous les moyens légaux » à certaines obligations que la tutelle entend lui imposer. Il poursuit : « Pour ce qui me regarde personnellement, je préfère l'enseignement donné aux écoles catholiques (...) à celui des écoles officielles. C'est mon droit de catholique, de citoyen et de père de famille. Je trouve plaisant ce qu'a dit M. Gheude en ce qui concerne la perte de la foi dans sa ville natale ». Répondant à une ultime réplique du président du Cercle libéral, il se montre cinglant, puis catégorique : « M. Gheude ne cite aucun fait précis et je ne puis répondre qu'à des faits. Je n'ai attaqué personne, je me suis défendu. Je n'admets pas la pression. Je la réprove de quelque part qu'elle vienne »<sup>70</sup>.

Comme maints organes catholiques du temps, *La Gazette de Nivelles* suit attentivement le déroulement de l'enquête, en vue d'en pointer les éventuels dysfonctionnements. À propos de la prétendue différence de qualité du potage distribué aux écoles gardiennes, elle ironise : « L'honorable M. Bergé, malgré sa haute science<sup>71</sup>, n'est pas parvenu à expliquer comment deux espèces de soupe pouvaient sortir de la même marmite »<sup>72</sup>. Elle monte en

---

70. *C.R.E.S.*, p. 1043-1045.

71. Précisons qu'Henri Bergé, qui préside la sous-commission, est chimiste de formation.

72. *G.N.*, 23 octobre 1880.

épingle une déclaration, non actée dans le procès-verbal correspondant, du directeur de l'école normale de l'État : « Je ne connais aucun fait de pression posé à Nivelles en vue de dépeupler mon établissement »<sup>73</sup>. Elle s'étonne que les demandes du bourgmestre et du président de la commission des hospices civils, qui souhaitent être entendus, tardent à être accueillies par les enquêteurs<sup>74</sup>. Surtout, elle fait part des réactions que suscitent les dépositions de L. de Le Hoye et de J. de Burlet au sein d'une assistance manifestement acquise à leur cause, réactions telles que le président de séance menace plusieurs fois de faire évacuer la salle : « applaudissements, rires bruyants, rires ironiques, rires prolongés... » Bref, selon l'hebdomadaire catholique, « l'inquisition libérale » mènerait à « un sévère camouflet (...) et à un mirobolant fiasco » pour les partisans de l'enseignement officiel. Elle déboucherait même sur « un aplatissement » du président du Cercle libéral<sup>75</sup>.

Assurément polémiques, puis triomphalistes, les comptes rendus de *La Gazette* sont néanmoins éclairants à un double titre. D'une part, ils confirment que l'inertie pratiquée par les édiles catholiques, face au prescrit de la loi Van Humbeéck, n'est pas de nature à leur valoir des griefs infamants. Bien plus, elle leur permet de se poser en victimes de la politique dispendieuse et centralisatrice du gouvernement Frère-Orban, soutenu sur place par une minorité de thuriféraires assez maladroits. D'autre part, ces comptes rendus révèlent que la déposition de J. de Burlet devant la sous-commission d'enquête est d'une grande habileté : le bourgmestre met les rieurs de son côté, laissant le président de séance sans voix. Retournant les arguments de ses détracteurs contre ceux-ci, J. de Burlet s'impose, désormais, comme une personnalité politique de premier plan dans l'arrondissement de Nivelles. La réputation de « lutteur » que l'intéressé acquiert, à la faveur de la guerre scolaire, lui vaudra d'ailleurs une élection à la

---

73. *G.N.*, 30 octobre 1880.

74. *G.N.*, 13 novembre 1880.

75. *G.N.*, 27 novembre 1880 et 5 février 1881.

Chambre des Représentants, le 10 juin 1884. Dans les mois suivants, il lui appartiendra de mettre fin aux séquelles du conflit scolaire à Nivelles. Nous nous attacherons à cet épisode dans une courte livraison ultérieure.

Paul WYNANTS  
professeur ordinaire à l'UNamur  
adresse de contact :  
[paul.wynants@unamur.be](mailto:paul.wynants@unamur.be)